

**Jugement commercial 2023TALCH02/00447**

Audience publique du vendredi, trente-et-un mars deux mille vingt-trois.

**Numéro TAL-2023-01939 du rôle**

Composition :

Marlène MULLER, juge-présidente ;  
Tania CARDOSO, juge ;  
Inès BIWER, juge ;  
Thierry LINSTER, greffier assumé.

**Entre :**

La société en commandite par actions **A.P. SICAR SCA**, établie et ayant son siège social à L-XXXX Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX, représentée par son associé gérant commandité, la société à responsabilité limitée A.P.M. SARL, établie et ayant son siège social à L -XXXX Luxembourg, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX,

élisant domicile en l'étude de la société anonyme A.M., établie et ayant son siège social à L-XXXX Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX, représentée aux fins des présentes par Maître D.M., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

**partie demanderesse**, comparant par Maître C.E., avocat, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître D.M., avocat à la Cour susdit,

**et :**

Le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS** , établi à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, représenté par son conseil de gérance actuellement en fonction, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24,

**partie défenderesse** comparant par Madame C.M., juriste, munie d'une procuration spéciale.

**Faits :**

Par exploit de l'huissier de justice suppléant L.G., en remplacement de l'huissier de justice M.L., les deux demeurant à Luxembourg en date du 24 février 2023, la partie demanderesse a fait donner assignation à la partie défenderesse à comparaître le vendredi 17 mars 2023 à

9h00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, Bâtiment CO, salle C0 .1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci- après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2023-01939 du rôle pour l'audience publique du 17 mars 2023, devant la deuxième chambre du tribunal d'arrondissement, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître C.E., en remplacement de Maître D.M., donna lecture de l'assignation et exposa les moyens de sa partie.

Madame C.M. répliqua et exposa ses moyens.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

### **jugement qui suit :**

#### **Faits**

En date du 4 octobre 2022, le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après « LBR ») a accepté une demande de dépôt des comptes annuels de la société en commandite par actions A.P. SICAR SCA pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022. La demande de dépôt a été enregistrée sous la référence Lxxxxxxxxx (ci-après le « Dépôt Litigieux »).

Le 27 octobre 2022, LBR a accepté une nouvelle demande de dépôt concernant, cette fois-ci, des comptes annuels rectificatifs. Ce dépôt a été enregistré sous la référence Lxxxxxxxxx (ci-après le « Dépôt Rectificatif »).

#### **Procédure**

Par exploit d'huissier de justice du 24 février 2022, A.P. SICAR SCA a fait donner assignation au LBR à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

#### **Prétentions et moyens des parties**

A.P. SICAR SCA demande au tribunal d'ordonner au LBR d'annuler le Dépôt Litigieux. Elle demande en outre l'exécution provisoire sans caution du présent jugement ainsi que de voir statuer sur les frais et dépens de l'instance.

A l'appui de sa demande en annulation, qu'elle base sur l'article 17bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 » et la « Loi de 2002 »), A.P. SICAR SCA fait valoir qu'elle aurait procédé par inadvertance au dépôt de ses comptes annuels non agrégés. Les comptes annuels agrégés auraient ensuite fail l'objet du Dépôt Rectificatif.

LBR, confirmant avoir accepté le Dépôt Litigieux. demande à ce qu'il lui soit enjoint de l'annuler et, le cas échéant, que le dépôt du présent jugement dans le dossier d'A.P. SICAR

SCA soit ordonné. Le Dépôt Rectificatif pourrait être maintenu.

Il réclame en outre la condamnation de la partie demanderesse aux frais et dépens de l'instance.

### **Appréciation**

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose que « tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR de modifier le Dépôt Litigieux en procédant à son annulation.

Il y a en outre lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier d'A.P. SICAR SCA afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du dépôt Litigieux.

Les conditions de l'article 567 du Nouveau Code de procédure civile n'étant pas remplies. Il n'y a pas lieu d'ordonner l'exécution provisoire sans caution du présent jugement.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est la seule responsable du contenu du dépôt effectué auprès du LBR.

### **Par ces motifs :**

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

**reçoit** la demande en la forme,

la **dit** fondée,

**ordonne** au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectué le 4 octobre 2022 sous la référence Lxxxxxxxxx,

**ordonne** le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société en commandite par actions A.P. SICAR SCA auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS,

**dit** qu'il n'y a pas lieu d'ordonner l'exécution provisoire sans caution du présent jugement,

**laisse** les frais et dépens de l'instance à charge de la partie demanderesse.